

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0629

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue de Chanzy
le 04/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise Momo déménagement va procéder à un
déménagement au 2 rue de Chanzy,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement
afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à
17 h 00 sur l'emplacement de livraison situé au 2 rue de Chanzy. Cette disposition
ne s'applique toutefois pas aux véhicules de Déménagement de l'entreprise
intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est
considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et
passible de mise en fourrière immédiate.

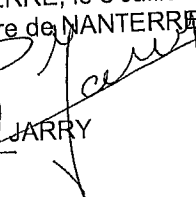

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté
devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement
ou de l'emménagement par l'entreprise Momo Déménagement pour information.
L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont
pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise Momo Déménagement, si nécessaire le renvoi des
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place
par l'entreprise Momo Déménagement.

Article 5 : L'entreprise Momo Déménagement est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

NANTERRE, le 3 Juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise Momo déménagement (Momodemenagement@outlook.fr)
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication